

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 Mars 2021

L'an deux mil-vingt-un, le samedi six mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au foyer Rural de Prunay le Temple - 1bis Rue du Bois de Prunay sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du premier Mars deux mil vingt un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (séance à huis clos compte tenu de la situation sanitaire).

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Guillaume MANGIN ; Philippe MARTIN ; Alain TANDRE ; Thierry DELAGE ; Madame Valérie LA DUCA ; Christine MENU ; Eva CUSENIER ; Annie MARTIN.

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 30 Janvier 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- dispositif départemental de téléassistance : (2021-03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous sommes sollicités pour le renouvellement de la convention tripartite entre le département des Yvelines, la commune et la société VITARIS. Celle-ci prendrait fin au 30 Juin 2023.

Il rappelle que l'objet de cette convention est le maintien à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap grâce à un dispositif départemental de téléassistance pour améliorer leurs conditions de vie quotidiennes et de sécurité, ainsi que pour concourir à la lutte contre l'isolement.

Les membres du conseil à l'unanimité décident de renouveler la convention.

III- Perspective école :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que compte tenu des effectifs prévisionnels en baisse pour la rentrée de Septembre 2021, la direction des services départementaux de l'éducation nationale nous a informé qu'en l'état actuel, il a été décidé de la fermeture d'une classe, des ajustements pouvant être effectués en juin en fonction des l'évolution de ces effectifs.

Monsieur le Maire s'en est entretenu avec les représentants des parents d'élèves qui comme lui, sont navrés de cette décision et ne l'acceptent pas.

Les services de l'éducation nationale font valoir que cette décision s'inscrit dans les préconisations ministérielles en matière d'effectifs par classe dans les établissements scolaires et soulignent qu'une telle mesure n'a pas été prise pour l'année scolaire 2020-2021 en raison de la situation sanitaire.

Le maire et les membres du conseil regrettent vivement une telle orientation sachant que la situation sanitaire n'est pas réglée, que l'accroissement des effectifs par classe et la multiplication des niveaux dans chacune des classes ne militent pas en faveur de la qualité de l'enseignement et qu'en tout état de cause toute autre organisation mérite un délai de réflexion et d'acceptation. Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil, des courriers qu'il a adressés à différentes instances représentatives de la défense des intérêts de nos collectivités locales, afin de les sensibiliser à notre problème et pour qu'elles nous apportent leur soutien pour le maintien de 3 classes dans notre école.

Le conseil municipal unanimement déplore cette orientation et approuve les démarches entreprises.

IV- Fibre optique :

Monsieur le maire indique qu'une grande partie des habitants de Prunay peuvent désormais être raccordés par un opérateur de leurs choix.

Il indique aussi que la mairie et l'école sont raccordées à la fibre.

Monsieur le maire a demandé que des travaux de réhabilitation des bas-côtés de la Route de Mulcent soient entrepris, le compactage de la tranchée après pose de la fibre ayant été mal fait ce qu'a accepté l'entreprise.

V- Antennes téléphoniques :

Le maire indique aux membres du conseil que suite à une étude initiée par Seine-Yvelines numérique, 4 opérateurs reconnaissent que la commune de Prunay le Temple est une zone blanche en matière de connexion mobile.

Des études ont montré que pour obtenir une bonne connexion sur l'ensemble de la commune il faudrait installer 2 antennes et pour ce faire pouvoir mettre à dispositions 2 terrains.

Le conseil à l'unanimité décide d'approfondir la procédure de recherche de lieux d'implantations.

VI- Fiscalité locale :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le pouvoir de décision de la commune en matière de taux ne s'applique plus qu'au foncier bâti et non bâti.

VII- OAP n°4 :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil les critères relatifs à cette OAP tels qu'ils ont été arrêtés dans le PLU de la commune.

Celle-ci prévoit notamment en cas d'aménagement du corps de ferme en appartements qu'au moins la moitié des appartements aient une surface inférieure à 70 m² pour favoriser l'accueil de jeunes couples.

A la réflexion il apparaît que cette surface correspond à des appartements de 2 pièces et donc surtout adaptée à des couples sans enfant alors qu'un objectif majeur du PLU était d'avoir une évolution de la population permettant un maintien de l'école et donc l'installation de couples avec enfants.

La question se pose donc de savoir au vu des événements actuels et des projets qui nous sont présentés s'il est opportun de maintenir cette OAP dans sa version actuelle.

Le conseil décide en conséquence de se renseigner sur les conditions de modification d'une OAP.

VII - Projets investissements 2021 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des idées précises sur des projets d'investissements sur la commune en 2021.

- Fuite des toits école et foyer rural.
- Terrain de jeux pour enfants « mais problème de l'emplacement »
- Pose de CC sur certains tronçons routières

VIII - Voisins vigilants :

Eva CUSENIER propose l'installation de voisins vigilants « pour ceux qui le souhaitent ». Il conviendra de communiquer dans ce sens vers les administrés dans le prochain bulletin municipal.

IX - Distributeur alimentaire sur la commune :

Monsieur le maire a été saisi d'une demande de distributeur automatique de pain sur la commune.

Le conseil émet un avis défavorable.

X - Questions diverses :

Atelier municipal : Jean François BONNIN est chargé de voir quels sont les matériels à acheter ou à renouveler pour l'atelier municipal.

Madame CUSENIER indique au conseil qu'une Prunaysienne se propose d'assurer la prestation de création et de maintenance du site moyennant un coût d'hébergement de 7 euros par mois et de 100 à 150 par an de maintenance.

Les membres du conseil se réjouissent de cette proposition.

Prochaine séance le vendredi 26 mars 2021 à la mairie à 20h30

Fin de la séance à 12h30.